



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 OCTOBRE 2022**

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

**Présents:** Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**  
~~Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier,~~

**Conseillers**

Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez,

Madame Pascale Homerin, **Échevins**

Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Monsieur Michel Ledent, **Président**

Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

**Excusés:** Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Monsieur Jean-Marc Leblanc,  
**Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 18 octobre 2022

Le Président demande l'ajout de deux points :

- Communication relative à l'extinction de l'éclairage public - Pour information
- Appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - Maillage vert et bleu en milieu rural - Candidature

Les membres du conseil marquent leur accord. Les points seront à l'ordre du jour en position 17 et 18. La séance sera interrompue 15 minutes afin de chacun puisse consulter les dossiers.

**1. Modification budgétaire n° 2 Exercice 2022- Service extraordinaire**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maïeur**

La modification budgétaire n°2 exercice 2022 du service extraordinaire est approuvable comme suit :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	1.596.501,02
Dépenses totales exercice proprement dit	1.196.797,31
boni exercice proprement dit	399.703,71
Recettes exercices antérieurs	801.319,57
Dépenses exercices antérieurs	741.063,88
Prélèvements en recettes	477.334,28
Prélèvements en dépenses	554.898,79
Recettes globales	2.875.154,87
Dépenses globales	2.492.759,98
Boni global	382.394,89

## **2. Modification budgétaire n°2 Exercice 2022 - Service ordinaire**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil communal

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maïeur**

La modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2022 est approuvable comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	6.517.269,80
Dépenses totales exercice proprement dit	6.517.269,80
Boni exercice proprement dit	0,00
Recettes exercices antérieurs	806.178,01
Dépenses exercices antérieurs	361.994,80
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	18.000,00
Recettes globales	7.323.447,81
Dépenses globales	6.897.264,60
Boni global	426.183,21

### **3. CPAS - Modification budgétaire n°2/2022 - service extraordinaire**

Madame Du Trieu, Présidente du CPAS présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire extraordinaire n°2/2022 en séance du 22 septembre 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°2/2022 du C.P.A.S comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	534.427,75	534.427,75	0,00
Augmentation	30.349,50	24.771,53	5.577,97
Diminution	-5.577,97	0,00	-5.577,97
<b>Résultat</b>	<b>559.199,28</b>	<b>559.199,28</b>	<b>0,00</b>

### **4. CPAS - Modification budgétaire n°2/2022 - service ordinaire**

Madame Du trieu, Président du CPAS, présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°2/2022 en séance du 22 septembre 2022 ;

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maieur**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2/2022 du C.P.A.S. comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	2.026.318,46	2.026.318,46	0,00
Augmentation	218.288,43	116.383,43	101.905,00
Diminution	-110.920,00	-9.015,00	-101.905,00
<b>Résultat</b>	<b>2.133.686,89</b>	<b>2.133.686,89</b>	<b>0,00</b>

#### **5. Conseil de Police - Budget 2022**

Monsieur le Bourgmestre expose ce point.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire ministérielle PLP61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Attendu que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser en 2022 a été fixée à 598.928,42 € euros par la zone de police des Hauts-Pays ;

FIXE à l'unanimité :

Ce montant s'élève à 598.928,42 €. € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2022.

#### **6. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Stéphane MOTTE pour Anim'Honnelles**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Stéphane MOTTE, a introduit par courrier une demande de subvention au nom "Anim'Honnelles" en vue du bon fonctionnement des activités ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Vu les justificatifs de dépenses ;

Sur la proposition du Collège communal,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200,00€ à l'ASBL Anim'Honnelles en vue du bon fonctionnement des activités.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

**Article 4** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 5** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **7. Octroi d'une subvention en numéraire - Ensemble vocal Chantecité**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Ledru pour l'Ensemble Chantecité a introduit une demande de subsides dans le cadre de l'organisation du concert Baroque à l'Eglise de Roisin le 27 novembre 2022 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Madame Ledru pour l'Ensemble Chantecité dans le cadre de l'organisation du concert Baroque à l'Eglise de Roisin le 27 novembre 2022.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle ;

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

## **8. Ratification de la décision du Collège communal du 27 septembre 2022 - SC ARTEO - Honoraires Centre culturel de Meurain - Inscription des crédits**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1<sup>er</sup> «(l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale)»;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. Le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. Une délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et l'information en est

donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance.»;

Considérant que le montant des honoraires de la S.P.R.L Artéo architecture concernant la transformation d'une ancienne église au centre culturel à Meurain s'élève à 2.684,82 € et que le crédit prévu à cet article de dépense n'a pas été inscrit ;

Vu la décision du Collège communal du 27 septembre acceptant la proposition du directeur financier de prendre l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale, énoncé ci-dessus, pour régulariser temporairement la situation en attendant que les crédits adéquats soient inscrits au budget en modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 27 septembre 2022 ;

**RATIFIE**, à l'unanimité :

la décision du Collège communal du 27 septembre 2022 marquant son accord sur la proposition du directeur financier de prendre l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale, énoncé ci-dessus, pour régulariser temporairement la situation en attendant que les crédits adéquats soient inscrits au budget extraordinaire en modification budgétaire à l'article 764/72260:20140021.2014.

#### **9. Ratification de la décision du Collège communal du 20 septembre 2022 - Travaux piste cyclable Angre - Inscription des crédits**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1er «l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale»;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. Le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. Une délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et l'information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance.»;

Considérant le projet de mobilité active relatif à création d'une piste cyclable à Angre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2020 relative à la fixation des conditions du cahier des charges, au choix du mode de passation du marché et au choix des soumissionnaires;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 relative à la désignation de la société TRBA ;

Considérant que des crédits destinés à la réalisation du projet ont été prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 imputé à l'article 421/73160:202000018 et reportés aux exercices 2021 et 2022 ;

Considérant dès lors que les crédits disponibles à l'article 421/73160:202000018 sont insuffisants ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre de procéder à l'ajout d'un montant de 16.527,44 € à la prochaine MB à l'article 421/73160:202000018 du budget extraordinaire 2022, conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007.

**RATIFIE**, à l'unanimité :

la décision du Collège communal du 20 septembre de procéder à l'ajout d'un montant de

16.527,44 € à la prochaine MB à l'article 421/73160:202000018 du budget extraordinaire 2022, conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007.

**10. Marché public de travaux - Mise à disposition d'une tranchée auprès des opérateurs télécoms en vue de l'amélioration de la connectivité du village de Marchipont - Approbation du cahier des charges et des conditions du marché**

Monsieur Crapez, Echevin en charge des marchés publics, expose ce point.  
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le souhait de l'Administration communale d'améliorer la connectivité du territoire de Marchipont (répertorié comme zone blanche) en y développant la fibre optique afin d'obtenir le Haut-Débit cuivré au sein des habitations et de l'institut "Le Roseau Vert" ;

Considérant que le projet prend en compte l'impact social : accessibilité, fracture numérique, inclusion des publics vulnérables notamment ceux résidant à l'Institut médico-pédagogique provincial "Le Roseau Vert" ;

Considérant que les sociétés de télécommunication VOO et Proximus ont suggéré de travailler en partenariat, à savoir que la commune mette à disposition des impétrants une tranchée permettant d'amener une connectivité Haut-Débit dans le village, les opérateurs prenant alors en charge les autres travaux nécessaires ;

Considérant le projet de mise à disposition par la Commune d'une tranchée MAD auprès des opérateurs télécoms en vue d'améliorer la connectivité du village de Marchipont ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Ouverture et remblayage d'une tranchée" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside de 60.000 € auprès du SPW et, d'autre part, le solde via un emprunt à charge communale d'un montant de 25.000 € TVAC inscrits en MB2 à l'article extraordinaire 421/73160:20220044 (n°de projet 20220044) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 octobre 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/10/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/10/2022,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges "Ouverture et remblayage d'une tranchée" et le montant estimé du marché public de travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense en MB2 à l'article extraordinaire 421/73160:20220044 (n°de projet 20220044) d'une part, par un subside de 60.000 € auprès du SPW et, d'autre part, le solde via un emprunt à charge communale.25

#### **11. Marché public de travaux - Entretien extraordinaire de voiries - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation**

Monsieur Crapez, Echevin en charge des marchés publics, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries 2022" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice extraordinaire 2022 et sont répartis comme suit :

- art. 421/73160.2022 (n° de projet : 20220003) Travaux d'entretien extraordinaire de voirie (lots 1, 2, 3, 4 & 5)
- art. 421/72160.2022 (n° de projet : 20220007) Travaux extraordinaires : Plan inondation (lots 6 & 7) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2022, un avis de légalité favorable avec remarque a été accordé par le directeur financier le 13 octobre 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/10/2022**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/10/2022, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien extraordinaire de voiries 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus au budget de l'exercice extraordinaire 2022 :

- art. 421/73160.2022 (n° de projet : 20220003) Travaux d'entretien extraordinaire de voirie (lots 1, 2, 3, 4 & 5)



- art. 421/72160.2022 (n° de projet : 20220007) Travaux extraordinaires : Plan inondation (lots 6 & 7)

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ainsi qu'au Centre Public d'Action Sociale.

## **12. Affiches de sensibilisation aux éco-gestes - Convention avec ALEC Montpellier Métropole - Approbation**

Madame Homerin, Echevine en charge de la transition écologique, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre de la crise énergétique, une campagne de sensibilisation a été initiée par le collège ;

Considérant que dans le cadre de celle-ci, il est convenu d'adopter une convention avec l'ALEC Montpellier Métropole ;

Considérant que cet organisme a créé des affiches de sensibilisation aux éco-gestes ;

Considérant qu'étant donné l'intérêt de ces outils de communication et de leur succès, des reproductions de ces affiches sont régulièrement demandées à l'ALEC Montpellier Métropole ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la reproduction des affiches de sensibilisation et de définir la portée des obligations de chacune des parties ;

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maireur**

Article unique - D'approuver la convention entre la Commune de Honnelles et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole en vue de pouvoir utiliser les affiches de sensibilisation aux éco-gestes.

## **13. Service Logement- Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données**

Monsieur Crapez, Echevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Local e et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège a pris acte, en date du 24 mai 2022, du fait que le Ministre du Logement, Monsieur Christophe Collignon, a fait entrer en vigueur des modifications à certains articles du Code Wallon de l'Habitation Durable en vue de renforcer la lutte contre les logements inoccupés et de permettre aux communes d'identifier plus facilement ceux-ci ;

Considérant l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, dûment signé par Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 26 juillet 2022 et transmis en annexe ;

Considérant que dès le 01 septembre 2022, les nouvelles mesures adoptées permettent que la liste des logements présentant une consommation d'eau ou d'électricité inférieure à un certain seuil sera désormais transmise directement par les gestionnaires de réseau de distribution en eau et électricité, qui seront tenus et habilités à communiquer, au moins une

fois par an, dans un format exploitable et réutilisable, ces informations aux pouvoirs locaux qui auront adhérer à l'accord proposé ;

Considérant que dans les faits, la demande d'adhésion à l'accord cité ci-dessus permettant une communication des données, au plus tôt, dès le 01 septembre 2022, préconise, de compléter, de signer pour accord et de renvoyer la demande d'adhésion à l'Administration de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant qu' une prise de contact par le service Logement, fin août 2022, avec Monsieur Bastien De Marchi, dont l'activité principale est d'être Délégué à la protection des données pour certains CPAS et certaines communes dont Honnelles et Hensies afin d' avoir un point de vue éclairé sur le contenu de l'accord et la manière de compléter correctement la demande d'adhésion ;

Considérant que Monsieur Bastien De Marchi a renseigné le service Logement sur la manière à suivre pour compléter la demande d'adhésion et a fait part de modifications qui seraient à apporter, selon lui, et communiquées en annexe;

Considérant que sur base des réponses apportées par Monsieur Bastien De Marchi, il est à considérer que le Responsable de la gestion journalière mentionné dans le document à compléter est le Directeur général ;

Considérant que le SPW estime que la demande d'adhésion doit être avalisée par le Conseil communal ;

Pour les motifs précités ,

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maïeur**

Article 1er : D'approuver la demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés sur la Commune de Honnelles par les gestionnaires de réseau de distribution en eau et électricité, qui seront tenus et habilités à communiquer, au moins une fois par an.

Article 2 - De transmettre la convention d'adhésion signée et datée à l'Administration de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

#### **14. Enseignement – chiffres de population scolaire au 30 septembre 2022**

Monsieur Lemiez, en charge de l'enseignement, présente ce point.

Le conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire (encadrement) arrêtés au 30 septembre 2022 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

	Maternelle	Primaire
Roisin	/	33
Angreau	34	/
Angre	19	56
Total	53	89

- Pour « La Petite Honnelle » :

	Maternelle	Primaire
Erquennes - Athis	26	62
Fayt-le-Franc	38	53
Total	64	115

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
prend acte des chiffres de population scolaire (encadrement) arrêtés au 30 septembre 2022

### **15. Stages Toussaint - Conventions animateur - Ratification**

Monsieur Bronchart, Echevin, présente ce point.

Il fait part des modifications à prendre en considération.

Les conventions ont été passées au Collège le 18-10-22 pour Taleb S et Godart C

Cependant ce dernier s'est blessé dans une activité privée et n'a donc assumé son poste que le 24-10-22

Une nouvelle convention a donc été passé avec Mr Lanza pour assurer le stage du 25 au 28-10-22

Cette nouvelle convention a été validée par le Collège du 25-10-22

Il faudra donc modifier le texte comme suit : Remplacer « Attendu la délibération du Collège Communal du 18 octobre 2022 qui approuvait les conventions d'animateurs » par « Attendu les délibérations des Collèges Communaux des 18 et 25 octobre 2022 qui approuvaient les conventions d'animateurs »

Le Conseil Communal,

Attendu la délibération du Collège Communal du 18 et 25 octobre 2022 par il approuvait les conventions d'animateurs.

Considérant que dans le cadre des stages sportifs organisés par la Commune, il est nécessaire de conclure une convention de collaborateur occasionnel dans le cadre de l'animation de stages sportifs durant la semaine du 24 au 28 octobre 2022 ;

Considérant que ces stages auront lieu à la Roquette et concernent deux classes d'âge différentes : de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans ;

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière de 20,39 € brut/heure ; qu'à cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,37€/km du domicile vers le lieu d'animation ;

DECIDE à 9 voix POUR et 5 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maieur**

Article unique : De ratifier les conventions en annexe.

### **16. Demandes de bénévolat - Service ALE**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente ce point.

Le service ALE n'intervient pas, il s'agit d'une convention entre la commune et les personnes concernées.

Le Conseil communal,

Considérant les informations suivantes transmises par Catherine Vallepain, du service ALE :

-Pour Madame Mruk Danielle, au lieu de faire la garderie de midi à Roisin, les lundi, mardi et vendredi, elle voudrait également faire le jeudi. Comme elle est pensionnée, une convention suffit; une demande à l'Onem n'étant pas nécessaire.

Les frais seront de 10 euros par jour (un déplacement à l'école), comme la convention de l'année passée.

-Pour Mesdames Polo Francine, François Sylvie, Delle-case Angéline et Baillet Michelle, les frais seront de 20 euros par jour car il y aura deux déplacements par jour.

Attention, ces montants ne sont pas une rémunération, mais bien des indemnités de frais liées au bénévolat.

Considérant que ces 4 personnes sont au chômage, avant la convention, qu'il y a lieu de demander l'autorisation à l'Onem via le formulaire 45B complété;

Considérant que les formulaires à signer par la Commune et signés par les bénévoles sont joints;

Considérant que pour le budget il faudra tenir compte des éléments suivants :

-D'octobre à décembre : 13 semaines - 3 semaines de congés soit 10 semaines de cours.

-Mme Mruk D : 4J/ semaine à 10 euros x 10 semaines = 400 euros (pour les midis).

-Mme Baillet M : 4J/semaine à 20 euros X 10 semaines = 800 euros (pour les midis et les soirs).

-Mme François S : 5J/semaine à 20 euros X 10 semaines = 1000 euros (pour les midis, les soirs et l'extra du mercredi PM).

-Mme Delle-Case A : 5J/semaine à 20 euros X 10 semaines = 1000 euros (pour les midis, les soirs et l'extra du mercredi PM).

-Mme Polo F : 4J/semaine à 20 euros X 10 semaines = 800 euros (pour les midis et la remise en ordre des réfectoires).

Considérant le calcul suivant : 400 + 800 + 1000 + 1000 + 800 = 4000 euros - 300 euros déjà prévus pour les 3j/semaine de Mme Mruk, ancienne convention.

Considérant donc le budget total à prévoir de 3700 euros;

Vu que ces activités ne seront pas reprises en heures ALE;

Considérant qu'il faudra transmettre les noms de ces personnes à notre assureur (sans oublier Mme Kellens qui a aussi fait le remplacement à Athis le midi);

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier les conventions de bénévolat entre l'ALE et les agents susmentionnés.

## **17. Communication relative à l'extinction de l'éclairage public - Pour information**

Madame Homerin, Echevine en charge de la transition écologique, présente ce point.

Comme vous le savez, nous traversons actuellement une grave crise énergétique qui se traduit par une explosion des prix de l'énergie. Dans le contexte, l'ensemble des pouvoirs publics est amené à prendre des décisions pour participer à l'effort collectif de réduction des consommations et limiter autant que possible l'impact de cette crise sans précédent.

Pour notre commune, l'un des principaux postes de consommation d'électricité est l'éclairage public ; agir sur son fonctionnement permet d'enregistrer rapidement des économies tant énergétiques que financières.

Ainsi, l'éclairage public de notre entité sera prochainement éteint de **minuit à 5h du matin** et ce, jusqu'au **31 mars 2023**.

La date effective de mise en œuvre de cette décision a donc été fixée au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Une plus grande sélectivité dans l'extinction de l'éclairage communal pourra être possible dans le futur, mais nécessitera des études et des investissements, parfois également d'agir sur les réseaux électriques desservant les villes/communes qui nous entourent.

La solution proposée par ORES aujourd'hui est la solution la plus rapide à mettre en œuvre pour répondre à la crise énergétique que nous connaissons actuellement. Elle nous permettra de réaliser rapidement des économies substantielles.

En cas d'événements locaux nécessitant le maintien de l'éclairage public au-delà de minuit, ORES sera sollicitée afin d'intervenir localement pour maintenir l'éclairage public en fonctionnement durant une courte période.

Le groupe PS n'adhère pas à cette proposition.

**18. Appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - Maillage vert et bleu en milieu rural - Candidature**

Pascale Homerin, Echevine, presente le point.

Le conseil communal,

Considérant que cet appel à projet s'adresse aux 190 communes considérées comme rurales dans le cadre du présent appel à projets, soit les communes de moins de 15.000 habitants et les communes dont la densité de population est inférieure à 500 habitants /km<sup>2</sup> ;

Considérant que celles-ci sont toutefois invitées à sceller des partenariats avec d'autres acteurs publics (une Société locale de logements sociaux, la Province ou une commune limitrophe par exemple) ou privés ;

Considérant que cet appel vise le renforcement ou la restauration du maillage vert et bleu en milieu rural ;

Considérant, en effet, que la commune de Honnelles est reprise dans le territoire du Parc naturel des Hauts-Pays et bénéficie des missions mises en place par celui-ci dans le but de protéger son territoire ;

Considérant que le site de la Roquette (zone humide) a été retenu de par sa situation stratégique ;

Considérant que les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : Honnelles - Div. 6 Sect. A n° 263e ; 264 ; 265 ; 266 ; 270 ; 271 ; 272 ; 277a ; 279 ; 280 ; 281 ; 282 ; 283 - Honnelles - Div. 6 Sect. B n° 579s13 ; 324c ; 325a ; 326 ; 327 ; 327/2 ; 328 ; 329 ; 330a ; 331 ; 332 ; 334 ; 335 ; 336

Considérant en effet que le site de la Roquette est situé en zone naturelle d'intérêt paysager au plan de secteur et se situe au cœur du site Natura 2000 du Haut-Pays des Honnelles (BE32025) ;

Considérant que le site fait partie de la commune de Honnelles et a toujours eu comme vocation d'être un espace réservé à la nature ; que d'ailleurs, celui-ci fait l'objet d'une convention de gestion avec le Parc naturel des Hauts-Pays afin de préserver l'un des deux habitats Natura 2000 présents ; qu'en effet, on trouve sur le site, deux habitats remarquables liés aux zones humides: la forêt alluviale prioritaire (91E0) ainsi que la mégaphorbiaie rivulaire à reine des prés (E5.412) qui est cartographiée Natura 2000 en tant que milieu ouvert prioritaire ;

Considérant que l'appel à projet porte sur des aménagements qui renforcent ou restaurent le maillage vert et bleu. Il s'agit ici de démontrer la pertinence du choix du projet (lieu et type d'interventions) pour participer au maillage écologique ;

Considérant que le projet doit s'inscrire dans une vision globale du territoire ; que l'existence d'un document-cadre type PCDN, PCDR ou SDC est un atout mais pas une obligation ;

Considérant qu'il s'agit de créer ou de restaurer un espace vert qui peut prendre la forme d'un ou d'un ensemble d'aménagement(s) ponctuel(s) ou d'espaces linéaires de connexion (haie, alignement, noue, etc.) de nature à garantir la continuité et à renforcer le maillage vert et bleu dans la commune ; que les interventions peuvent être envisagées à différentes échelles ;

Considérant que ce projet est réalisé en partenariat avec le Parc naturel des Hauts-Pays ;

Considérant qu'à ce stade, il s'agit d'une estimation intégrant au maximum les données connues pouvant l'impacter ; que le montant estimé sera le montant maximum subsidiable avec une marge de 10% pour les imprévus ; que dans la mesure du possible, le budget est ventilé selon les grands postes suivants qui correspondent aux dépenses subsidiées dans le cadre du présent appel à projets :

- les études ;
- l'acquisition de terrains ;
- les plantations ;

- les aménagements en faveur de la biodiversité et de la gestion du cycle de l'eau (déminéralisation, nivellement, aménagement de noues ou de plans d'eau, ouverture de cours d'eau, renaturation, etc.) ;
- le mobilier urbain et les supports visant la sensibilisation à la nature et aux enjeux climatiques et environnementaux, dans une optique de sobriété, l'idée n'étant pas de suréquiper le site mais plutôt de permettre aux citoyens de profiter de la nature et de la respecter;
- l'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables (sans augmentation de l'imperméabilité du site) ;

Considérant qu'in fine, le projet est estimé à 125.000€ TTC subsidié à 80% ;

*DECIDE à l'unanimité :*

Article 1er – De marquer son intérêt pour l'appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - Maillage vert et bleu en milieu rural et d'introduire une candidature

## 19. Questions - réponses

### **Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Crapez concernant les travaux de la station d'épuration à Angre**

Monsieur Paget s'interroge concernant des déchets qui auraient été entreposés par l'entreprise adjudicatrice en domaine public. Il dénonce ensuite les conséquences de ces travaux sur le commerce local qui voit son chiffre d'affaire baisser.

Monsieur Crapez précise que les terres ne peuvent être enlevées avant d'avoir été analysées. Les résultats démontrent que jusqu'à présent aucune trace de polluant n'a été décelée.

Pour ce qui est des commerces, ils ont reçu toutes les informations concernant les aides auxquelles ils avaient droit. Monsieur Bronchart précise qu'une plateforme du SPW permet aussi de s'identifier en ligne.

Ces travaux devraient durer selon toute vraisemblance deux années. Les travaux ont pris du retard parce que l'entreprise en charge a dû faire face à de nombreux imprévus.

### **Intervention de Madame Coquelet pour Monsieur Bronchart concernant les subventions possibles pour les infrastructures sportives**

"Monsieur l'échevin, Monsieur Bronchart,

Récemment la RW a réparti + de 79 millions pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives.

85 dossiers sur 123 ont été sélectionnés, dossiers complets et éligibles.

Dont le projet d'Hensies qui a été repris parmi la liste pour un subside de 3.4 millions pour divers projets consacrés au sport et 625 000 euros pour la rénovation du Centre énergétique du Centre sportif de Thulin à savoir panneaux photovoltaïques, toiture.

Quiévrain, Dour et St Ghislain 2 X pour les Hall omnisports de Baudour et d'Hautrage sont parmi les dossiers retenus.

Avez-vous rentré un dossier constructif et si oui pourquoi nous ne sommes pas repris ?

Une explication vous a-t-elle été donnée ?

Notre groupe trouve que c'est dommage car ces subventions auraient été les bienvenues pour améliorer l'infrastructure du Complexe sportif ou envisager d'autres investissements pour notre belle entité et les citoyens" ..

Monsieur Bronchart rappelle que ce dossier a été présenté au Conseil communal en mars 2022. Il semblerait qu'effectivement, le dossier introduit par la Commune concernant le complexe sportif n'a pas été retenu, mais aucune communication officielle n'a été transmise ce jour.

### **Intervention de Monsieur Dupont à Madame Du Trieu en ce qui concerne les horaires de l'épicerie à Angre**

Monsieur Dupont interroge la Présidente du CPAS sur les horaires de fermeture. La Présidente assure que l'épicerie est ouverte jusqu'à 18h, seule la période des vacances a bénéficié d'un horaire plus clément.

#### **Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant le préavis du coordinateur ATL**

Le Bourgmestre rappelle que cette fonction était liée à un subside. Il confirme les propos de Monsieur Dupont. Ce dernier s'interroge alors quant à l'organisation des garderies le mercredi après-midi à la fin de son préavis. Le Bourgmestre affirme qu'il est encore trop tôt pour se positionner.

#### **Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant le WIFI au sein des locaux de l'Administration**

Monsieur Dupont stigmatise le manque de réseau. Monsieur Bronchart affirme avoir rencontré ce jour des représentants de Proximus à ce sujet afin d'envisager des pistes de solution, notamment l'installation de la fibre optique.

#### **Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant l'appel aux candidats au poste de Directeur d'école**

Monsieur Dupont s'interroge sur le fait que l'appel n'est pas été diffusé et insiste auprès du Bourgmestre afin de relire les articles 32 et 33 du décret direction du 02/10/2007. Ce n'est pas parce que la personne a fait fonction de Directeur qu'elle est admise de facto en stage. Monsieur Lemiez reviendra vers Monsieur Dupont lors d'un prochain conseil, une fois toutes les précisions reçues des services.

### **20. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est voté à 9 voix pour, 5 contre sauf pour le point concernant la proposition de la minorité où le vote est à la majorité.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maïeur**

Monsieur Lembourg précise que le point 28 comporte un élément sujet à interprétation. Qu'est ce qui est gratuit ? Une phrase complète, précise et claire aurait été nécessaire à la bonne compréhension du texte.

### **21. Week-End du Client - Tirage au sort**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le tirage donne les résultats suivants :

Lanselle Cathy : 50€

Masson Méhdi : 50€

De Sloovere David : 50€

Stoffe Philippe : 50€

Delvalée Céline : 50€

Demoustier Danièle elle : 50€

Debiève Véronique : 50€

Mixe Jean-Christophe : 50€

Leblanc Sylvie : 50€

Lefebvre Murielle : 50€

De Nardin Olivier : 50€

Lechien Monique : 50€

Sevean Jean-Marie : 50€

Thomas Nathalie : 50€  
Douai Eric : 50€  
Capelle Marie-Laure : 50€  
Nora Kebbab : 100€  
Tati Chantal : 100€  
Brion Marjorie : 100€  
Roméo Magy : 200€

**HUIS CLOS pour les points de 22 à 47**

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

Stéphane Reignier

Matthieu Lemiez